ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 14535

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la nécessité de former les élèves de l'éducation nationale aux gestes qui sauvent en matière de malaises cardiaques. Chaque année près de 50 000 personnes peuvent mourir subitement le plus souvent à la suite d'un infarctus du myocarde. Il est cependant possible de sauver une grande partie de ces personnes. Mais pour cela il est nécessaire que les proches des personnes sujettes à ce genre d'accidents puissent réagir. Cela suppose de reconnaître les signes précurseurs d'un arrêt cardiaque et de savoir effectuer les gestes qui sauvent. La Fédération française de cardiologie mène de telles actions de prévention. Mais les pouvoirs publics devraient aussi soutenir cet effort et mener de telles opérations. Il serait par exemple pertinent de pouvoir inculquer aux élèves du secondaire des notions de secourisme. En étant au fait de méthodes de réanimation cardio-pulmonaire, les jeunes pourraient, si un de leurs proches devait souffrir d'un arrêt cardiaque, avoir le geste qui sauve. Si de telles opérations pouvaient être menées en direction des plus jeunes en coopération notamment avec la Fédération française de cardiologie, de nombreuses vies pourraient chaque année être sauvées. En conséquence il lui demande ses intentions sur le sujet. Serait-il ainsi prêt à lancer de telles campagnes d'information et de prévention au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

La formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours des personnels et des élèves a pour but de renforcer le dispositif de prévention, de protection et de soins des personnes, lorsque des accidents surviennent dans les établissements scolaires, et aussi de favoriser chez les élèves l'épanouissement de leur personnalité, de leur responsabilité et de leur sens civique. Dans l'enseignement du second degré, la formation de base aux premiers secours des élèves et des personnels volontaires est dispensée soit par des personnels de l'éducation nationale qui sont titulaires du brevet national de moniteur aux premiers secours, soit par des organismes ou associations extérieurs habilités qui sont agréés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cette formation, dont les textes (décret n° 91-834 du 30 août 1991 et arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêt du 8 novembre 1991) organisent et précisent les modalités de base de l'enseignement aux premiers secours, est sanctionnée à son terme, après validation des huit modules de formation, par la délivrance aux stagiaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). Parmi les huit modules précités, qui font partie du guide national de référence à la formation aux premiers secours, dont la première édition a été publiée en janvier 2001 par le ministère de l'intérieur, figure bien, en tant que module de formation, un enseignement spécifique concernant le domaine de la réanimation cardio-pulmonaire. Ce module doit permettre aux stagiaires de reconnaître les risques précurseurs d'un arrêt cardiaque, de savoir les conduites à tenir et les techniques à utiliser pour tenter la réanimation cardio-pulmonaire. A l'heure actuelle, le ministère de l'éducation nationale s'efforce d'étendre les dispositifs de formation déjà existants pour permettre aux élèves de collège d'avoir la possibilité d'obtenir gratuitement cette attestation, conformément à la communication portant sur la santé des jeunes en milieu scolaire faite par le ministre délégué à l'enseignement scolaire au conseil des ministres du 26 février 2003. Selon cette communication, l'enseignement des gestes de premiers secours sera

systématisé pour les enseignants, et, pour les élèves, l'action « Apprendre à porter secours », qui a été mise en place dès 1997 dans le premier degré (note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997), sera généralisée, de telle sorte qu'en continuité tous les collégiens puissent se voir proposer d'ici à 2007 une formation au secourisme débouchant sur l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

Données clés

Auteur : M. André Chassaigne
Circonscription : Puy-de-Dôme (5e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14535
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1963
Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4561